

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe pour le compte des Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe

Retrait des dossiers : du 07 novembre 2017 au 29 novembre 2017

Date limite de dépôt des dossiers : le 7 décembre 2017

Date des épreuves d'admissibilité : le 22 mars 2018

Nombre de dossiers reçus :	59 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	55 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	44 candidats soit : 80.00% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	11 candidats soit : 20.00% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0 candidat a demandé un aménagement d'épreuve
	Nature de l'aménagement : Néant

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le 22 mars 2018 à la salle des fêtes Gérard Philippe de GRAVIGNY.

Le jury s'est réuni le **18 mai 2018** au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00 pour statuer sur les candidats autorisés à passer l'épreuve orale.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Tous les candidats ont respecté les consignes en ce qui concerne la rédaction des copies (aucun signe distinctif n'a été remarqué).

Pour rappel, seuls sont autorisés à passer l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 12 et 15 juin 2018.

Le jury s'est réuni le **22 Juin 2018** au CENTRE DE GESTION 27 à 14 heures 00 pour statuer sur les candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale.

Il a été exposé aux membres du jury :

- Qu'aucune anomalie n'a été constatée lors de l'organisation de l'épreuve orale d'admission.
- Que l'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion les 12 et 15 juin 2018.
- Que tous les candidats ont été vus par le même jury.
- Que 4 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission sur les 37 candidats convoqués.

Le jury a déclaré **16 candidats admis** à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

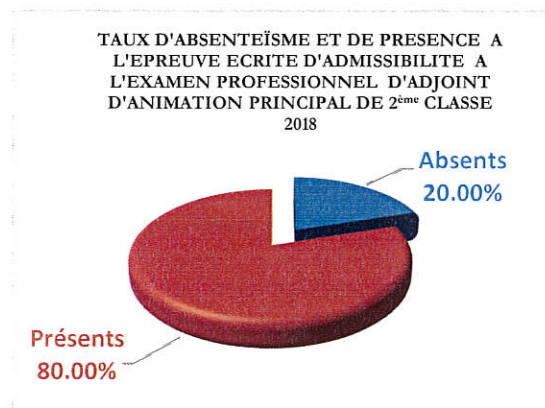
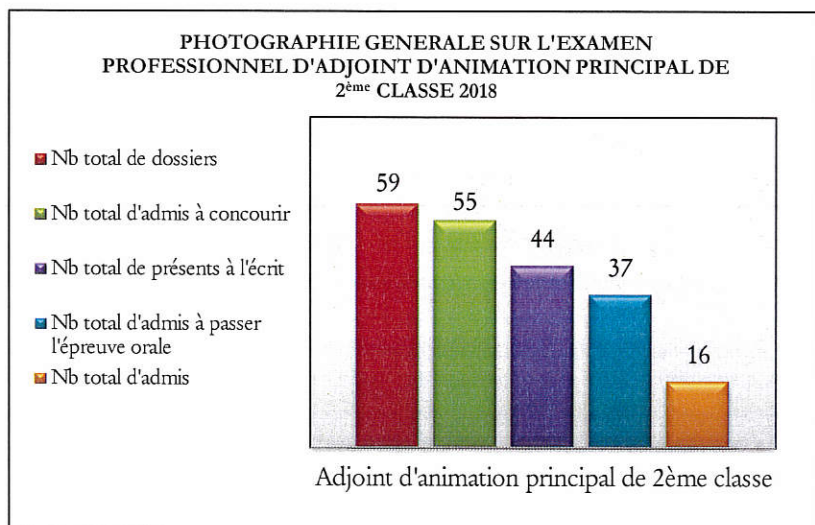


TABLEAU RECAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2018

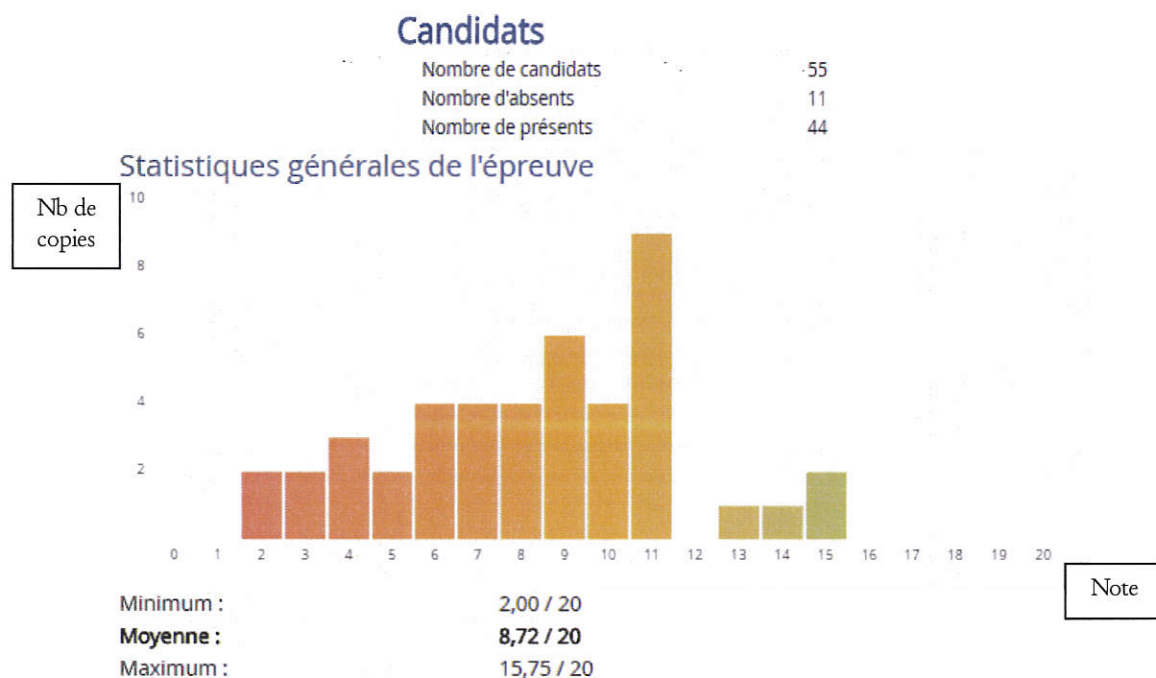
QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2018

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note \geq à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 18/05/2018)	Taux : candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe	59	55	11	44	20.00%	80.00%	3 à 5 questions : 15.75/2.00	8.72/20	5.00/20	37	67.27%
(2016)	(73)	(70)	(18)	(52)	(25.71%)	(74.29%)	(14.50/1.50)	(8.13/20)		(44)	(62.86%)

REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2018

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité.

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée 1h30mn ; Coef. 2)



DECISIONS DU JURY D'ADMISSIBILITE :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, le jury a déclaré 37 candidats admis à passer l'épreuve orale.

Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.00/20 en application de l'article 1 du décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007.

18 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, 7 candidats ont obtenu une note inférieure à 5.00/20 à l'épreuve écrite et 11 candidats admis à concourir ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX EPREUVES D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2018

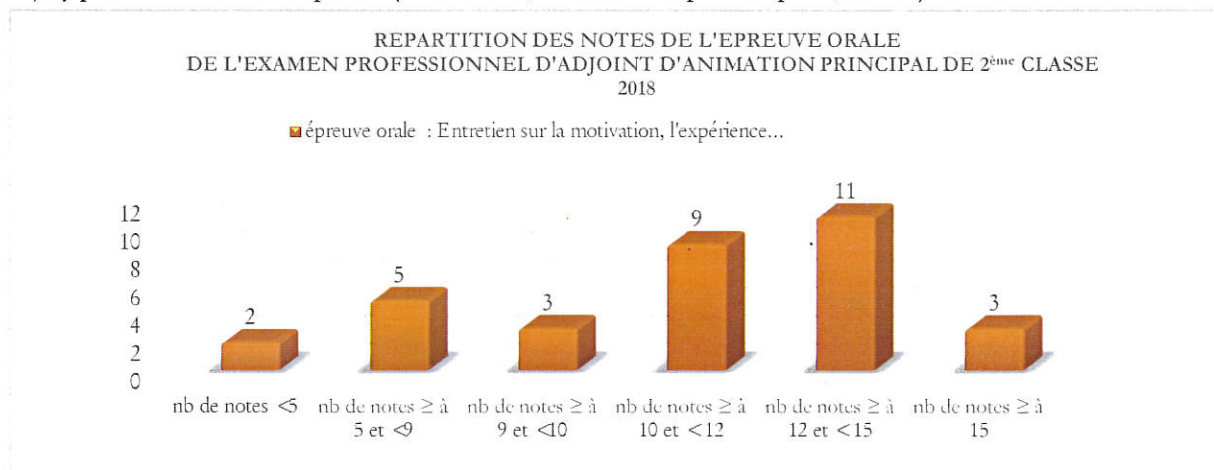
	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (jury du 18/05/2018)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (jury du 22/06/2018)	Seuil d'admission par le jury * :
Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe			Entretien (motivation, aptitude...) :	Entretien (motivation, aptitude...) :					
	37	33	18.00/ 2.50	10.74 / 20	10.33/ 20	16.20 / 4.20	16 SUR 37	16	10.30/20
(en 2016)	(44)	(43)	(18.00/4.00)	(11.58/20)	(10.55/20)	(15.30/5.20)	(25 sur 44)	(25)	(10.00/20)

*Pour rappel : Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

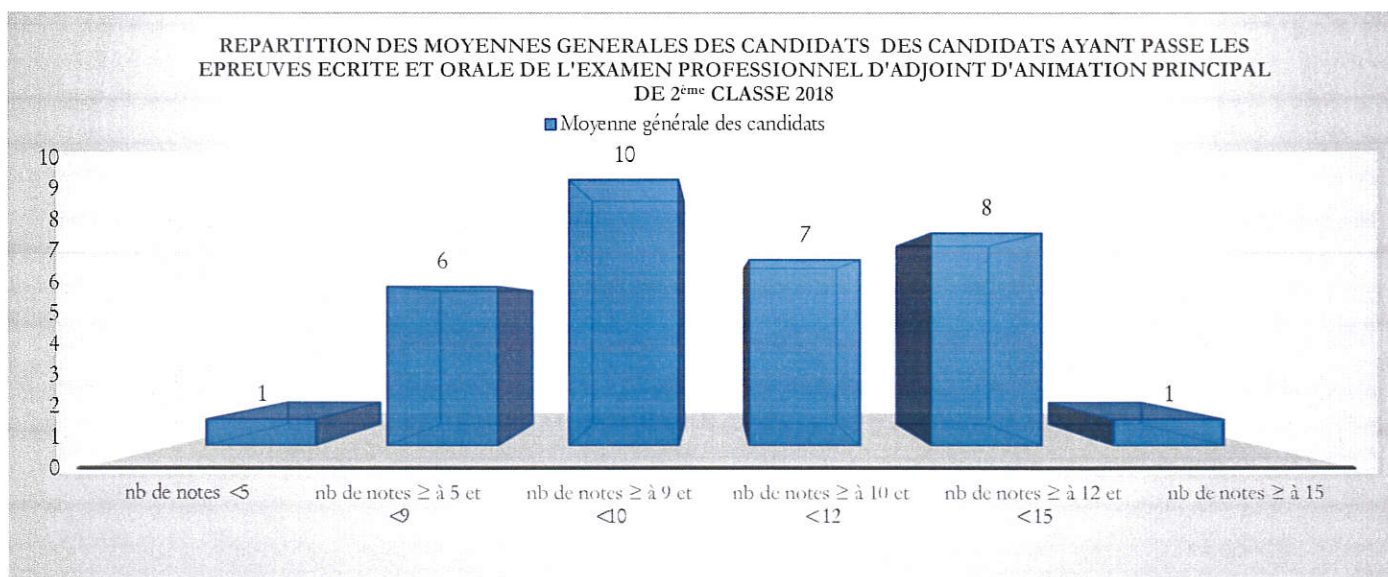
REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe comporte une épreuve orale d'admission.

Cette épreuve consiste en un **entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coef. 3).



REPARTITION DES MOYENNES DES CANDIDATS APRES AVOIR PASSE LES EPREUVES ECRITE ET ORALE



DECISIONS DU JURY D'ADMISSION :

Enfin, après avoir étudié toutes les notes des candidats, de façon anonyme, le jury l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a fixé à l'unanimité un seuil d'admission à 10.30/20 correspondant au dernier candidat ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 10.00/20.

De ce fait, 16 candidats ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

21 candidats n'ont pas été admis : 17 ont eu une moyenne inférieure à 10.00/20 et 4 ne se sont pas présentés à l'oral.

REMARQUES DU JURY SUR LES EPREUVES ECRITE ET ORALE D'ADMISSION

Epreuve écrite :

Comme la précédente session de cet examen, certains candidats ont eu des difficultés à appréhender le dossier.

Les correcteurs ont été assez déçus des résultats de l'épreuve écrite. Les correcteurs ont soulevé un manque de méthodologie de la part des candidats. Les candidats doivent prendre le temps de lire les documents transmis avec le sujet. En effet, les candidats doivent répondre aux questions uniquement d'après les documents remis. Le dossier a été partiellement, mal voire non exploité.

Cette épreuve requiert principalement des capacités d'analyse et, de fait, ne doit pas faire appel aux connaissances personnelles du candidat.

De plus, les difficultés relevées viennent notamment de la rédaction des réponses et de la compréhension de texte :

- Lecture trop rapide donc oubli de nombreuses informations.
- Réponses trop superficielles.
- Trop de paraphrases
- ...

Cela vient sûrement d'un manque de préparation des candidats.

Epreuve orale :

Un grand nombre de candidats était stressé ce qui s'est ressenti notamment sur « la présentation de l'expérience professionnelle du candidat » (durée 5 mn maximum). En effet, certains candidats ont eu du mal à gérer ce temps, ou avait un débit de parole fluctuant (rapide-lent...).

Certains candidats avaient un réel problème de posture face au jury.

En règle générale, le jury a constaté un grand manque de préparation des candidats (exemples : un candidat a fait un présentation professionnelle inférieure à 30 secondes, certains candidats ne connaissent pas les compétences d'une commune, le rôle du maire et plus globalement il a été relevé une méconnaissance générale de la fonction publique territoriale et des droits et obligations des fonctionnaire...).

Pour rappel, les candidats sont tous en poste dans une collectivité territoriale d'où l'inquiétude des membres du jury. Les candidats viennent à l'épreuve en faisant preuve d'une certaine désinvolture.

Une partie des candidats n'arrivent pas à se projeter sur leur avenir dans la Fonction publique territoriale. Ils se « cantonnent » uniquement à leur fonction sans voir ce « qui se passe à côté ».

Néanmoins quelques candidats ayant préparé leur épreuve orale se sont démarqués.

Photographie sur le profil des candidats (page 5 à 8) :

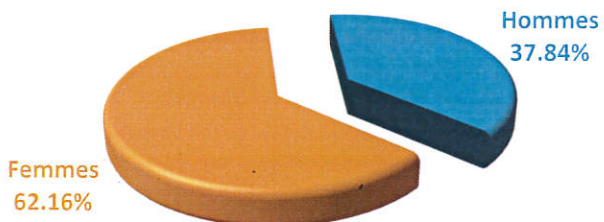
REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS
A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE 2018



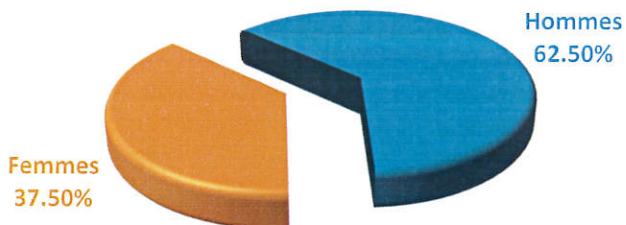
Après la réunion du 15 mai 2018 du jury
d'admissibilité

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS
A PASSER L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2018



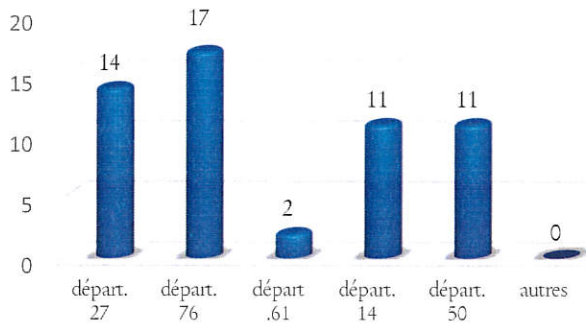
Après la réunion du 22 juin 2018 du jury
d'admission

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS
DECLARES ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE 2018



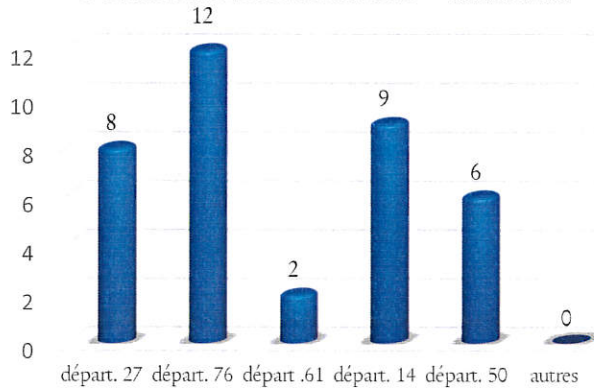
REPARTITION GEOGRAPHIQUES DES CANDIDATS

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS
ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2018



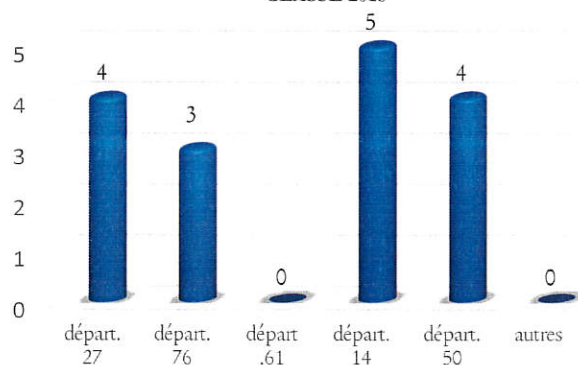
Après la réunion du 15 mai 2018 du jury
d'admissibilité

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS
ADMIS A PASSER L'EPREUVE ORALE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2018



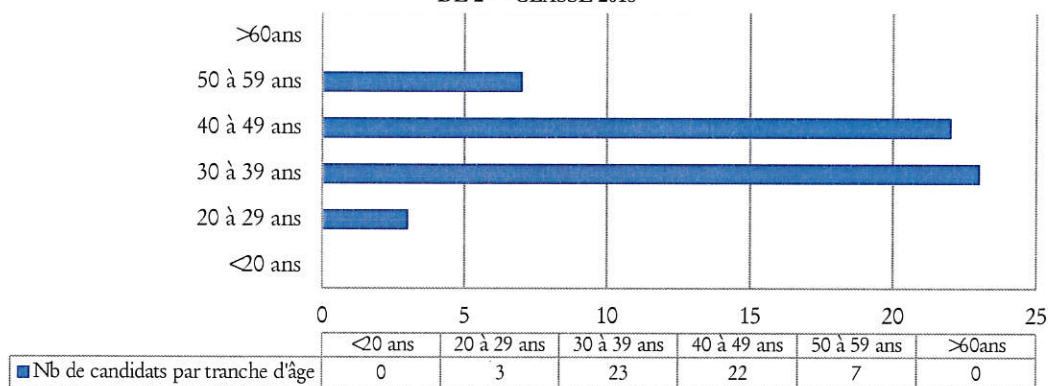
Après la réunion du 22 juin 2018 du jury
d'admission

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS
ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE 2018



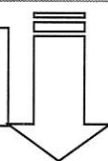
REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGE

**REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A
CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE 2018**

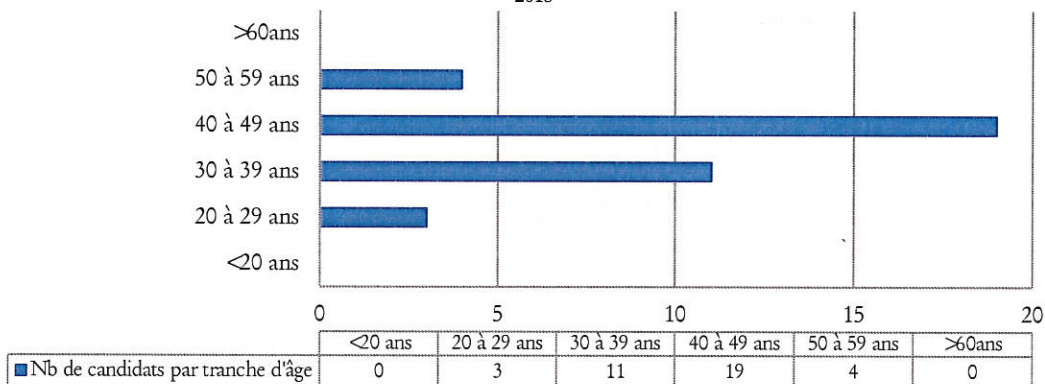


Moyenne d'âge des candidats admis à concourir : 40.24 ans

**Après la réunion du 15 mai 2018 du jury
d'admissibilité**

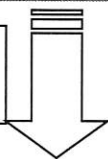


**REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
2018**

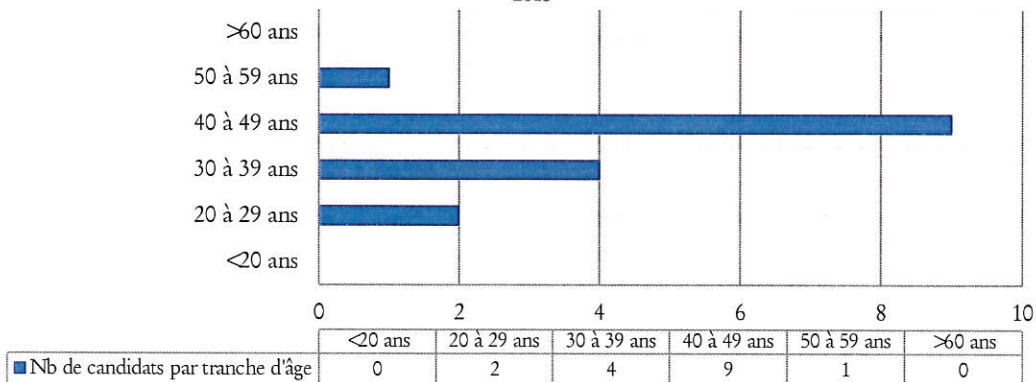


Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 40.49 ans

**Après la réunion du 22 juin 2018 du jury
d'admission**



**REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
2018**

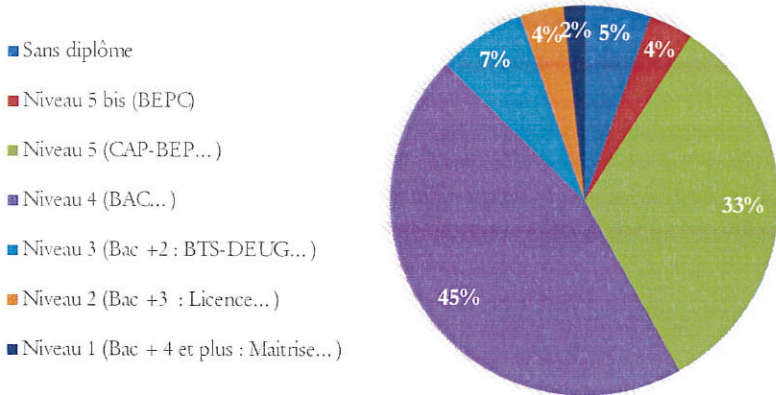


Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale 40.25 ans

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE*

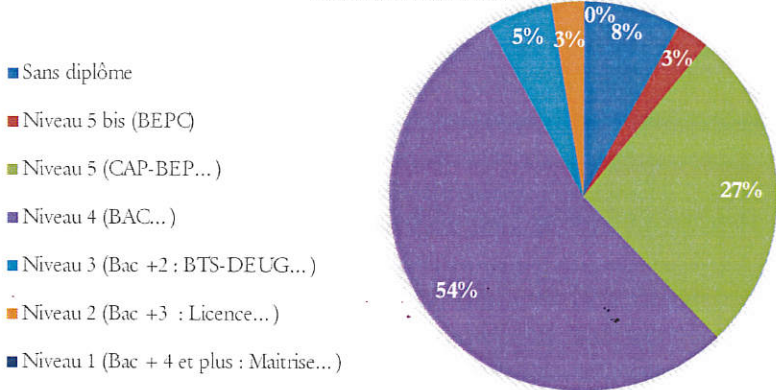
(* niveau scolaire déclaré par les candidats lors de leur inscription à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe)

REPARTITION DES CANDIDATS **ADMIS A CONCOURIR** A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



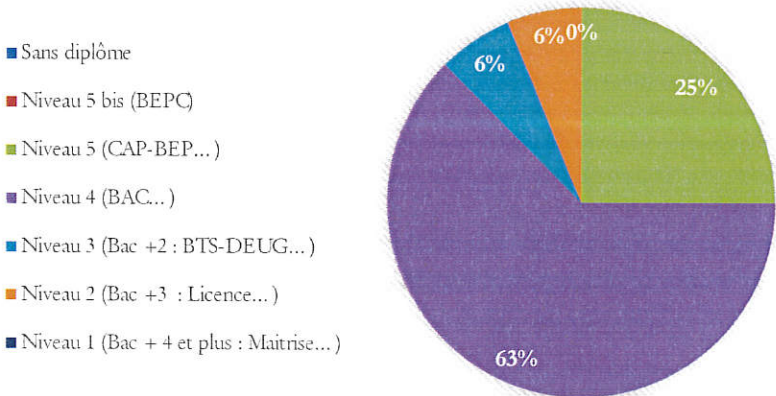
Après la réunion du 15 mai 2018 du jury d'admissibilité

REPARTITION DES CANDIDATS **ADMIS A PASSER L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION** DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



Après la réunion du 22 juin 2018 du jury d'admission

REPARTITION DES CANDIDATS **ADMIS A L'EXAMEN** PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



Fait à Evreux le 22 Juin 2018

La Présidente du Jury



Annie Depresle
Annie DEPRESLE